

REGLEMENT

CONCOURS NATIONAL DE JAZZ DE LA DEFENSE

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Le présent règlement définit les conditions de participation et d'organisation du Concours National de Jazz de La Défense organisé chaque été par le Département des Hauts-de-Seine, lors du Festival « La Défense Jazz Festival ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le Concours National de Jazz de La Défense s'adresse à tous les groupes ou artistes émergents de la scène du jazz résidant en France.

L'objectif de ce concours est de soutenir le développement de carrière d'un groupe et d'un instrumentiste par l'octroi de prix financiers.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

- Les groupes candidats doivent présenter un répertoire de compositions originales et/ ou de standards, dont la durée d'interprétation sur scène est d'au moins 30 minutes.
- Le concours est ouvert aux groupes émergents de tous âges et de toutes nationalités, la notion d'émergence étant laissée à l'appréciation du jury.
- Les mineurs non émancipés doivent être munis d'une autorisation parentale pour présenter leur candidature.
- Les auteurs-compositeurs au sein des groupes candidats, doivent être inscrits, ou en cours d'inscription à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM).

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats peuvent s'inscrire en ligne ou télécharger un dossier d'inscription (cf. article 5) qu'ils doivent compléter et accompagner :

- d'un CD comportant 3 morceaux librement choisis par le groupe (standards ou originaux). Si le CD comporte plus de 3 morceaux, le candidat doit indiquer au jury les 3 morceaux à écouter en priorité,
- d'une captation vidéo d'un titre en concert (de la meilleure qualité possible), soit sous forme de DVD, soit en ligne via un lien (youtube, Dailymotion..),
- d'une biographie,
- d'une photo du groupe,
- d'une fiche technique,
- d'un plan de scène.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de retour, mentionnée dans le dossier d'inscription, ne sera pas recevable. Les documents transmis ne seront pas retournés.

Le jury se réserve le droit d'interdire les candidatures multiples d'un même musicien se présentant dans différentes formules orchestrales ou sous différents noms de leader la

même année. Il en va de même des lauréats ayant déjà concouru les années précédentes. Dans ces deux cas de figure, il revient au seul jury d'apprécier l'opportunité des candidatures.

Pour prévenir les cas de désistement de candidats, deux groupes suppléants sont désignés par le comité artistique lors de la sélection. Il leur est demandé dans la mesure du possible de se tenir prêt pour assurer un éventuel remplacement.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS EN LIGNE ET RETRAIT-DEPOT DES DOSSIERS

Les inscriptions peuvent être faites en ligne sur le site internet :

www.ladefensejazzfestival.hauts-de-seine.fr

Les dossiers d'inscription peuvent être obtenus :

- par téléchargement : www.ladefensejazzfestival.hauts-de-seine.fr
- par téléphone au 01 47 29 30 33.

Les candidatures seront à saisir ou à retourner à la date indiquée sur le site internet dédié, le cachet de la poste faisant foi pour les envois à :

**Département des Hauts-de-Seine
Direction de la Culture / SACCT
Concours National de Jazz de La Défense
57 rue des longues raies
92000 Nanterre**

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Constitution du jury :

Le jury du « Concours National de Jazz de La Défense » est constitué de professionnels représentant l'ensemble de la filière du jazz : managers, éditeurs, producteurs, diffuseurs, attachés de presse, tourneurs, programmateurs, artistes, ...

Défraiements des membres du Jury :

Les frais professionnels (déplacement, hébergement, restauration) du Jury, qui intervient à titre gracieux dans le cadre de sa participation au Concours National de Jazz de La Défense, seront pris en charge conformément à la délibération du Conseil général n°03.179, en date du 24 octobre 2003, relative au remboursement de frais d'intervenants culturels agissant à titre gracieux.

Sélection des candidats :

- Les candidats font l'objet d'une présélection sur écoutes par le jury du concours. Chaque groupe désigne un représentant (agent, leader ou membre du groupe) qui sera l'interlocuteur reconnu pour l'organisateur et le jury. Chaque groupe s'engage à être disponible aux dates de sélection sur scène précisées dans le dossier d'inscription.
- La présélection au concours porte sur les groupes. Il est par ailleurs précisé que les membres des groupes sélectionnés sont candidats au prix d'instrumentiste. Toutefois, le jury peut placer hors-concours un musicien au titre d'instrumentiste s'il considère que celui-ci n'est plus individuellement un artiste émergent.

Après écoute des démos et analyse des projets, le jury sélectionne 6 artistes.

Les critères qui président au choix des groupes sont :

- l'originalité de l'univers artistique, le sens de la composition et des arrangements, la qualité de l'interprétation si des standards sont présentés,
- le niveau technique individuel et collectif (vocal, rythmique, instrumental,...),
- l'opportunité du prix dans le développement professionnel du groupe.

L'ensemble des candidats est averti par écrit des décisions du jury. Les candidats sont prévenus à l'avance de leur heure de passage et de l'heure à laquelle ils doivent se présenter impérativement sur le lieu du concours.

Les groupes présentés doivent être conformes à la fiche d'inscription.

Toute modification du personnel devra être soumise au jury. Un groupe sélectionné qui se présenterait avec un personnel différent de celui figurant sur la fiche d'inscription sans l'aval du jury sera autorisé à se produire pour permettre la continuité du concours, mais fera l'objet d'un vote préliminaire lors des délibérations du jury en fin de concours.

Les 6 groupes sélectionnés disposent d'un quart d'heure d'installation et se produisent pour un concert de 30 minutes maximum et de 25 minutes minimum, sur la scène du festival à La Défense (92). Le dépassement de ce temps est éliminatoire. L'élimination du groupe pour un dépassement inférieur à 5 minutes est soumise au vote du jury. Au-delà de cinq minutes l'élimination est automatique.

Le groupe est libre d'interpréter le répertoire qui lui convient (standards ou originaux). Tout groupe est autorisé à se présenter avec son propre sonorisateur. Celui-ci devra être présenté à l'organisation dès son arrivée sur le site du concours.

A l'issue de sa prestation, chaque groupe ou artiste sélectionné, accompagné éventuellement de son manager, rencontre le jury lors d'un entretien individualisé.

A la fin des entretiens individualisés, le jury se retire et délibère pour choisir le groupe lauréat et l'instrumentiste lauréat du Concours National de Jazz de La Défense de l'année.

Le choix du lauréat catégorie « groupe » et catégorie « instrumentiste » du Concours National de Jazz de La Défense par le jury est strictement confidentiel. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Le concours n'étant pas un concours de fin d'études, aucun critère n'est imposé, chaque membre du jury jugeant selon sa sensibilité et ses propres critères qu'il exposera lors des délibérations.

Les prix d'instrumentistes ne sont pas des prix de solistes et peuvent être attribués aux membres de sections rythmiques même s'ils n'ont pris aucun solo.

Palmarès et dotations du Concours National de Jazz de La Défense :

Le palmarès du Concours National de Jazz de La Défense comprend 2 catégories de prix :

- un prix de groupe d'une valeur de 5 000 € en aide professionnelle,
- un prix d'instrumentiste d'une valeur de 1 500 € en aide professionnelle.

En plus de ces prix en aide professionnelle d'une valeur globale de 6 500 €, les lauréats pourront bénéficier d'engagements pour des concerts, en festival ou en club.

Sur proposition d'un des membres du jury et à l'issue d'un vote, le jury a la possibilité de décider de répartir le nombre de prix par catégories différemment de la règle usuelle qui est

de un prix de groupe et un prix d'instrumentiste.

Rémunération et prise en charge des frais des artistes candidats :

- chaque musicien perçoit un cachet de 170 € brut pour sa prestation,
- un technicien (son, lumière, régie) par groupe pourra être salarié sur la base d'un salaire brut de 160 € ;
- chaque groupe bénéficie de la prise en charge de l'hébergement pour chacun de ses membres, dans la mesure où ils résident à plus de 100 kms de Paris,
- chaque groupe bénéficie de la prise en charge des frais de transport et de restauration pour l'ensemble de ses membres à hauteur d'un montant de 300 € maximum. Cette participation ne s'applique pas au groupe résidant à moins de 100 kms de Paris :
 - en cas d'utilisation de transport en commun ou taxi, le montant réel des frais de déplacement sera remboursé sur la base du tarif le moins onéreux et sur présentation des justificatifs (billets de train ou d'avion, factures),
 - en cas d'utilisation d'un véhicule, le Département versera une indemnité kilométrique selon le barème de l'URSSAF en vigueur (nombre de kilomètres multiplié par barème fiscal en cours) et remboursera les frais de stationnement et de péages d'autoroute sur présentation de justificatifs (copie de la carte grise du véhicule utilisé ou facture de location comportant le nombre de kilomètres parcourus, tickets de péage ou de stationnement),
 - les frais de restauration seront remboursés sur la base des frais réels engagés pendant le trajet sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 7 : VERSEMENT ET SUIVI DES PRIX DU CONCOURS

Le Département des Hauts-de-Seine conclut avec le lauréat du Concours National de Jazz de La Défense (groupe et l'instrumentiste) une convention destinée à encadrer le versement et l'utilisation des prix du Concours National de Jazz de La Défense.

ARTICLE 8 : CHANGEMENTS OU ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit soit d'annuler purement et simplement le concours, soit d'en modifier les conditions et le lieu de déroulement en cas de force majeure.